

Buddléa de David (arbre aux papillons)

Néophyte invasive, causant des dommages importants et prouvés au niveau **de la santé, de la diversité biologique et /ou de l'économie** (www.infoflora.ch)



Type : arbuste de 2 à 5 m de hauteur, port buissonnant évasé

Feuilles : opposées, vertes ou grisâtres, duveteuses au revers

Fleurs : inflorescences terminales en grappes denses

Fruits : secs et petits, épineux et en grappes

Floraison : juin – juillet – août

Habitats

Le buddléa de David se plaît surtout à basse altitude, dans les zones alluviales, éclaircies de forêts, voies ferrées, talus, berges de rivière.

Biodiversité

Le buddléa de David concurrence la végétation indigène. Le rajeunissement de nos forêts peut être entravé par les formations parfois très denses et empêche la flore forestière de se développer.

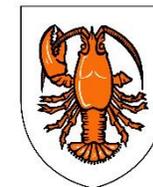
Recommandations de lutte :

- . Renoncer à cette espèce dans son jardin
- . Intervenir le plus tôt possible, car plus une infestation est ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer son développement
- . Éviter toute dispersion de la plante
- . Éviter les traitements chimiques et privilégier les méthodes de lutte mécaniques

Important : Pas de compostage au jardin, ni de dépôt en forêt ou dans la nature.

La Municipalité

Onnens, le 12 octobre 2023



INFORMATIONS COMMUNALES



Municipalité d'Onnens

Rue du Pontet 11

☎ 024 436 16 69

greffe@onnens.ch

Ouverture du bureau communal :

Lundi : 18h00 – 19h00

Mardi : 8h30 – 10h30

Jeudi : 14h00 – 16h00

Travaux d'entretien et création de bandes cyclables sur la route cantonale Grandson-Vaumarcus (RC 401)

D'importants travaux d'entretien, de réfection et d'amélioration seront entrepris sur la route cantonale entre Grandson et Vaumarcus.

Début des travaux : dès le 9 octobre 2023



Durée : jusqu'à fin 2024

Les travaux seront effectués par tronçons et la circulation sera régulée par des feux de détection.

Transports publics : ces travaux peuvent rendre des correspondances plus difficiles. Renseignez-vous à l'avance au niveau de votre horaire.

Nous remercions les automobilistes de se conformer à la signalisation mise en place et d'être attentifs à la sécurité du personnel présent sur place.

Chiens

Selon l'arrêté du Conseil d'Etat, la Municipalité rappelle aux détenteurs de chien(s) qu'ils sont tenus de déclarer au greffe municipal :

- a) les chiens acquis ou reçus en 2023
- b) les chiens nés en 2023 et restés en leur possession
- c) les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2023, pour radiation

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau.

Fermeture des bureaux

L'Administration communale (greffe, contrôle des habitants et bourse) sera fermée la semaine **du 23 au 27 octobre 2023**.

Plateforme Oasis

Oasis - Une action sociale financée par les 73 communes du district du Jura-Nord vaudois en faveur de sa population

Entrée en vigueur en juin 2023, la plateforme Oasis a pour but de favoriser l'accessibilité des prestations sociales à l'ensemble de la population des communes du district et de lutter de manière proactive et préventive contre le non-recours.

A qui s'adresse cette action ? A toutes et tous et plus particulièrement lors d'un changement de situation personnelle, comme par exemple : un divorce, un veuvage, le chômage, une perte d'emploi, la retraite, de lourdes restrictions budgétaires, etc.

A quoi sert cette action ? A favoriser l'accessibilité aux prestations sociales pour lutter contre le non-recours tout en étant proactif avant que la situation ne se dégrade davantage.

Comment contacter Oasis ? Par téléphone au 076 739 16 82 ou par e-mail : oasis@vd.ch

Les prestations d'Oasis sont gratuites et confidentielles et sont là en complément du réseau existant.

Des dépliants sont disponibles à l'Administration communale. Vous pouvez également consulter le site internet www.oasis-junova.ch.

Plantes exotiques envahissantes

Voici la présentation de la quatrième plante faisant partie de la dizaine d'espèces envahissantes répertoriées à Onnens. La Municipalité indique dans ses bulletins une plante avec ses caractéristiques et la méthode de lutte. Chacun peut contribuer, en étant attentif à l'éliminer de son jardin ou en renonçant à cette espèce même si présente dans le commerce, en respectant les règles énoncées ci-dessous. (Pour plus d'informations, voir sur le site de l'Etat de Vaud « Espèces invasives et problématiques »).